

République Française
Département Vendée
Commune de Saint Vincent sur Jard

PROCES-VERBAL

Séance du 15 janvier 2026

L'an 2026 et le 15 janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DALMASSO Olivier Maire.
Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 9 janvier 2026.

Présents : M. DALMASSO Olivier, Maire, Mmes : BAZIN Annie, DELAHAYE Patricia, DESVIGNES Chantal, EVRA Corinne, GAUDET Lauryne, MURAIL Marie, RAFFINEAU Aurélie, TEMPLE Muriel, MM : BLUTEAU Fabrice, FAY Nicolas, PANTEIX Raphaël,

Excusée ayant donné procuration : Mme BOUVILLE Sylvie à M. FAY Nicolas,

Absents : Mme RAFFINEAU Aurélie et M. VRIGNAUD Rodolphe

A été nommée secrétaire : Mme GAUDET Lauryne

A été nommée secrétaire auxiliaire : Mme CIRE Nadège

SOMMAIRE

SYDEV - CONTRIBUTION ANNUELLE - TRAVAUX DE MAINTENANCE D'ECLAIRAGE PUBLIC 2026
FINANCES - REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PUBLIQUE DE JARD SUR MER – ANNEE SCOLAIRE 2025/2026
FINANCES - ECOLE PUBLIQUE LE MARRONNIER – REPARTITION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE – ANNEE SCOLAIRE 2025/2026
FINANCES - PARTICIPATION FINANCIERE POUR LES ELEVES DE L'ECOLE PRIVEE DE JARD SUR MER – ANNEE SCOLAIRE 2025/2026
PERSONNEL - AVANCEMENT DE GRADE 2026 - OUVERTURE DE POSTES
FINANCES – RENOVATION DE L'EGLISE – DEMANDE DE SUBVENTION A L'INVESTISSEMENT
ADMINISTRATION GENERALE - MOTION DE SOUTIEN POUR LA LIBERTE LOCALE ET LES MOYENS D'AGIR DES COMMUNES

M. le Maire adresse à nouveau à tous les membres du public, aux Vincentais et aux élus, ses meilleurs vœux pour cette année 2026. C'est une année importante pour la commune, et pour toutes les communes car au mois de mars, il y aura les élections municipales. Le destin de Saint-Vincent sur Jard s'écrira en mars. Les Vincentais ont la parole.

Il indique qu'une publication sera faite très prochainement pour encourager la population à s'inscrire sur les listes électorales. Il rappelle que les administrés ont jusqu'au 4 février pour s'inscrire en ligne et jusqu'au 6 février par papier.

M. BLUTEAU Fabrice indique que lors du CMJ, les jeunes ont parlé des élections municipales pour le conseil municipal des jeunes et indique qu'elles se dérouleront le 11 avril prochain de 11h00 à 12h00 à la petite salle Clémenceau. Lors du conseil du CMJ, il a été évoqué des modalités, de la partie fonctionnement, du nombre de sièges à pourvoir. De plus lors du prochain conseil municipal des jeunes, ils feront une rétrospective des 2 années passés ensemble.

M. le Maire remercie M. BLUTEAU pour ces éléments.

SYDEV - CONTRIBUTION ANNUELLE - TRAVAUX DE MAINTENANCE D'ÉCLAIRAGE PUBLIC**2026****DEL2026001**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans un courrier du 17 décembre 2025, les forfaits de maintenance et les tarifs de réparation de l'éclairage public restent inchangés pour l'année 2026 par rapport à l'année 2025.

De plus, afin de favoriser les économies d'énergie en éclairage public et également de respecter la réglementation européenne (Directive RoHS qui prévoit la fin de commercialisation des lampes à décharge le 24/02/2027), le comité syndical du 14 décembre 2022 avait décidé d'accompagner ses adhérents. Ainsi, le SYDEV va financer sur 6 ans (de 2023 à 2028) la plus-value pour le relamping des lampes classiques Sodium Haute Pression et Iodures Métalliques par des lampes LED, estimée à 3,75 millions d'euros et générant une économie d'énergie de l'ordre de 69% sur le parc concerné.

Ainsi les montants de travaux et participation (en Euros) se décomposent de la manière suivante :

Nature des travaux	Nombre de points lumineux			Nombre de visites	Base participation	Montant de la participation
	Global	Garanti	A prendre en compte			
Constitution du parc	1024	206	1024		-	
Visites programmées de base (hors luminaires équipés de LEDS – non garantis)	-		709	Forfait de 3 visites	16.20	11 485.80
Visites programmées de base (luminaires équipés de LEDS – non garantis)	-		109	Forfait de 3 visites	12.40	1 351.60
Visites programmées de base (hors luminaires équipés de LEDS – sous garantie)			206	Forfait de 3 visites	5.19	1 069.14
Visites programmées complémentaires	-		818	1 visite complémentaire	1.58	1 292.44
TOTAL PARTICIPATION						15 198.98

La participation du demandeur aux travaux de dépannage éventuels sera établie sur la base d'un montant forfaitaire de 242.10 EUROS par intervention.

M. FAY Nicolas présente la délibération et indique qu'il s'agit de la contribution annuelle sur les travaux de maintenance de l'éclairage public sur la commune. Il indique que les tarifs pour 2026 restent inchangés par rapport à 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE les montants 2026 de la contribution annuelle relative au contrat de maintenance éclairage 2026 (n° d'affaire N.EP.278.26.001).

FINANCES - REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PUBLIQUE DE JARD SUR MER – ANNEE SCOLAIRE 2025/2026**DEL2026002**

Le Maire rappelle la convention signée avec l'école publique de Jard sur Mer le 24 juillet 2000 qui a pour objectif de limiter les inscriptions des élèves habitant Saint-Vincent sur Jard à l'école publique de Jard et les élèves habitant Jard sur Mer de s'inscrire à Saint-Vincent sur Jard.

Le Maire présente la demande de la commune de Jard pour l'école publique de Jard sur Mer concernant l'année scolaire 2025/2026.

La participation demandée s'élève à 9 297.60 € pour 6 élèves, soit 1 549.60 € par élève.

M. REVELEAU Dominique présente cette délibération et dit que cela concerne la répartition intercommunale des charges de fonctionnement de l'école publique de Jard sur Mer. La commune est sous convention depuis maintenant 25 ans et cette convention stipule que la commune s'engage à supporter financièrement le coût d'un enfant habitant la commune mais scolarisé à l'école publique de Jard sur Mer.

Pour cette année, la commune de Jard, demande à prendre en charge, 6 élèves qui sont scolarisés à l'école Jacques Tati, pour un budget de 9 297,60 €.

M. le Maire précise que pour ces six élèves, généralement, les dérogations sont accordées parce que les familles habitent une rue limitrophe avec Jard ou parce que les parents travaillent sur Jard.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n°25 à la convention d'origine pour une participation de 1 549.60 € par élève, soit 9 297.60 €.

**FINANCES - ECOLE PUBLIQUE LE MARRONNIER – REPARTITION DES DEPENSES DE
FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE – ANNEE SCOLAIRE 2025/2026**
DEL2026003

Chaque année, la commune de Saint-Vincent sur Jard reçoit au sein de son établissement scolaire des élèves dont les parents résident sur des communes voisines. La commune de Saint-Vincent sur Jard a passé une convention avec la commune de Jard-sur-Mer pour la participation aux frais de fonctionnement des élèves qui dépendent de sa commune.

Pour l'année 2024/2025, la participation aux frais de fonctionnement de l'école publique s'élève à 1 549.44 € par élève (base de calcul = frais de fonctionnement de l'année scolaire 2024/2025 (83 669.82 €) / nombre d'élèves à la rentrée 2024(54)).

M. REVELEAU présente la délibération et explique que cette fois-ci c'est la commune de Saint-Vincent sur Jard qui demande les frais de scolarité pour les élèves habitant Jard sur Mer mais scolarisés à Saint-Vincent sur Jard.

Pour l'année scolaire 2024-2025, le budget s'élève à 83 669,82 € pour 54 élèves soit 1 549,44 €.

C'est inférieur à l'année dernière, car le budget était de 94 117.20 € avec un petit peu moins d'élèves (51), donc les frais pour un élève s'élevait à 1 845,44€. Il y avait des explications, des justifications, comme le départ à la retraite d'un agent qui avait de l'ancienneté.

Arrivée de Mme RAFFINEAU Aurélie à 19h10

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le montant de 1 549.44 € par élève de la participation aux frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2025/2026

AUTORISE M. le Maire à solliciter auprès de la commune de Jard-sur-Mer la participation à ces frais de fonctionnement pour les élèves résidants dans sa commune conformément aux montants désignés ci-dessus et de signer l'avenant n°11.

**FINANCES - PARTICIPATION FINANCIERE POUR LES ELEVES DE L'ECOLE PRIVEE DE JARD
SUR MER – ANNEE SCOLAIRE 2025/2026**
DEL2026004

Monsieur le Maire indique avoir reçu les membres de l'OGEC de l'école privée de Jard sur Mer concernant la prise en charge des élèves de Saint-Vincent sur Jard scolarisés à l'école privé de Jard sur Mer.

Vu le courrier de l'O.G.E.C. demandant la prise en charge pour l'année 2025/2026 de 10 élèves.

Vu la commission finances du 18 décembre 2025,

Monsieur le Maire propose de verser la somme de 1 549.44 € par enfant. Cette somme correspond aux frais de fonctionnement d'un enfant scolarisé à l'école publique de Saint-Vincent sur Jard. Cela représente un montant global de 15 494.40 €.

M. REVELEAU présente la délibération et dit que la commune a reçu une demande formulée par l'OGEC de l'école privée de Jard sur Mer concernant la prise en charge des frais de scolarité des enfants vincentais scolarisés dans le privé. Pour information, il y a dix élèves de la commune qui sont scolarisés à l'école Saint-Joseph et il est demandé de participer de la même façon qu'avec l'école publique. Donc la délibération porte sur ce principe qui est d'apporter le même niveau d'égalité puisque ces enfants auraient pu être scolarisés à l'école du Marronnier à l'école publique de Jard sur Mer.

Il est donc demandé de contribuer à hauteur de 15 494.40 € pour 10 élèves.

Mme MURAIL Marie indique qu'il y a une erreur dans le corps de la délibération mais celle-ci a été corrigée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

FIXE la participation pour l'année scolaire 2025/2026 à 1 549.44 € par élève soit 15 494.40 € pour 10 élèves.

PERSONNEL - AVANCEMENT DE GRADE 2026 - OUVERTURE DE POSTES **DEL2026005**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2026.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des effectifs,
Vu les possibilités d'avancement en grade pour deux agents,

M. le Maire présente la délibération qui a pour objet l'avancement de grade pour deux agents. Afin de permettre la nomination de ces agents qui sont inscrits au tableau d'avancement, il est demandé de modifier le tableau des effectifs en créant un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} février 2026 et un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet à compter du 2 avril 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

CREE les postes suivants afin de pouvoir nommer les agents concernés par un avancement de grade en 2026 :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 01/02/2026
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 02/04/2026

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012

**FINANCES – RENOVATION DE L'ÉGLISE – DEMANDE DE SUBVENTION A L'INVESTISSEMENT
DEL2026006**

Les travaux de rénovation de l'église devraient débiter prochainement. Cette opération consistera pour mémoire à la rénovation totale de l'église.

Cette opération, est estimée, honoraires inclus, à 2 594 120.63 € HT soit 3 112 944.75 € TTC ; elle est susceptible de bénéficier des aides financières suivantes :

- Subvention d'Etat (dotation des équipements des territoires ruraux (DETR ou Dotation de soutien à l'investissement local DSIL).
- Département
- Subvention de la Région

Le plan de financement prévisionnel de cette opération serait le suivant :

DEPENSES (HT)		RECETTES (HT)	
Travaux	2 405 081.24 €	Subvention de l'Etat (30%)	778 236.19 €
Maitrise d'œuvre	189 039.39 €	Département (25%)	648 530.16 €
		Région (20%)	518 824.13 €
		Autofinancement	648 530.15 €
TOTAL	2 594 120.63 €	TOTAL	2 594 120.63 €

Pour information, le conseil municipal sera invité à délibérer ultérieurement sur les autres demandes de subvention (Région, Département par exemple).

M. REVELEAU prend la parole et présente la délibération qui concerne les futurs travaux de l'église et plus particulièrement sur la demande de subvention. Dans le cadre du financement de ces travaux qui sont estimés et qui ont été chiffrés à 2 594 120,63€, il faut aller chercher des financements.

Aujourd'hui, il s'agit de faire une demande auprès de l'Etat au titre soit de la DETR, soit la DSIL. Cette demande s'élève à hauteur de 30% pour 778 236, 19 €. D'autres demandes seront réalisées auprès du Département et de la Région. A ce stade et si l'intégralité des demandes d'aides sont acceptées, la commune aura un autofinancement de 648 530.15 €.

M. le Maire remercie M. REVELEAU et comme indiqué c'est ce que la commune espère avoir. La situation des finances au niveau national est compliquée et il n'y a aucune garantie que la commune ait les 30 % demandés.

M. le Maire rappelle qu'il s'agit de montants HT et la commune paye en TTC et qu'elle peut récupérer une partie de la TVA avec le fonds de compensation de la TVA. Mais ce fonds de compensation, n'est pas un fonds de remboursement. Quand la commune paye 20% de TVA, le taux du fonds est quant à lui à 16,404%, il y a donc un reste à charge au niveau de la commune.

M. le Maire dit également que la commune a lancé un partenariat avec la Fondation du Patrimoine et qu'il a activé un certain nombre d'autres fondations avec Stéphane Bern, la Fondation Total, la Fondation Chanel. Ils essaient d'aller chercher un maximum de financements pour réduire ce reste à charge.

Il rappelle que l'année dernière, la commune avait déjà fait la demande de subvention mais qu'elle avait été mise en liste d'attente. Donc, il n'y a pas de garantie.

M. le Maire indique qu'il a assisté avec la Secrétaire générale des services à une réunion avec les services de l'Etat justement sur la DETR et la DSIL. Une réunion très importante et très intéressante au cours de laquelle il a été présenté un petit peu la dynamique au niveau national. Et si effectivement il est possible de demander 60%, c'est complètement illusoire et inutile de demander 60% parce que 60% c'est dans des cas extrêmement précis et rares. Sur des rénovations de monuments type église, on part sur 30% dans le meilleur des cas.

Une fois que cette demande de financement, cette délibération sera transmise au service de l'État, au préfet, il n'est pas exclu qu'il revienne en nous disant "Écoutez, c'est compliqué de la traiter ainsi. Aujourd'hui, les services ont essayé d'avoir les services de la sous-préfecture pour avoir une réponse concernant le montage de la demande de subvention mais ils n'ont pas encore reçu de réponse, c'est pour cela que le plan de financement est présenté ainsi. Il est possible que la Sous-Préfecture, demande de séquencer nos demandes en fonction du phasage des travaux.

Mme DELAHAYE Patricia demande si sur les demandes formulées l'année dernière, la commune a eu un retour.

M. le Maire répond que la commune était placée sur une liste complémentaire au cas où, des projets validés n'aboutissaient pas mais il n'y a pas eu de retours. Ce qui tombe plutôt pas mal non plus puisque le cabinet d'architectes avait dit qu'ils commenceraient à installer en fin d'année dernière les échafaudages et force est de constater que ça n'a pas été le cas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VALIDE le plan de financement tel que présenté

AUTORISE M. le Maire à déposer une demande de subvention à l'investissement auprès de la Préfecture à hauteur de 30 %, pour la rénovation de l'Eglise.

PRECISE que la DSIL sera imputé au compte 132 « Subvention d'équipement non transférables »

AUTORISE M. le Maire à signer tout acte ou document afférent à cette décision

**ADMINISTRATION GENERALE - MOTION DE SOUTIEN POUR LA LIBERTE LOCALE ET LES
MOYENS D'AGIR DES COMMUNES**
DEL2026007

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. **Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.**

À l'occasion du 107e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. **La commune de Saint-Vincent sur Jard partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :**

- **La libre administration des collectivités.** Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;

- **L'autonomie financière et fiscale,** donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;

- **La subsidiarité,** qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de Saint-Vincent sur Jard s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, la commune soutient les propositions de l'AMF sur :

- Le **pouvoir règlementaire local,** pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;

- **Un moratoire sur toute nouvelle contrainte** qui réduirait les moyens d'action des communes

;

- **Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses,** notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer

les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, **le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole.** Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. **A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.**

M. le Maire donne lecture de la motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes. Il s'agit de dire que la nation a besoin d'un État fort, bien évidemment, sur ces missions essentielles, se recentrer surtout par rapport aux conditions économiques, financières, et pour que tout ça fonctionne, il faut des communes qui soient un peu plus libres.

M. le Maire indique que sur cette motion, il y a des sujets qui concernent la collectivité directement, d'autres qui ne la concerne pas du tout. Il s'agit de s'inscrire dans une solidarité vis-à-vis de l'AMF.

Questions et ou informations diverses :

Autres décisions du Maire : dans le cadre de la délégation d'attributions du Conseil Municipal

- Le 02/10/2025 : Intervention sur électrovanne gaz du four au restaurant scolaire « ERCO » : 446.88 € TTC
- Le 02/10/2025 : Impression de 20 passeports du civisme « MG IMPRIMERIE » : 180.00 € TTC
- Le 03/10/2025 : Plantations pour espaces verts « PEPINIERES BOUTIN » : 474.32 € TTC
- Le 08/10/2025 : feu d'artifice du marché de Noël « COUTURIER » : 5 000.00 € TTC
- Le 09/10/2025 : Bulbes « ECHO-VERT » : 305.71 € TTC
- Le 10/10/2025 : Transport pour séance de sport du 6/11/2025 au 09/04/2026 « SOVETOIRS » : 145.00 € TTC par séance
- Le 13/10/2025 : Reliure registres Etat Civil « COLLECTIVITES EQUIPEMETS » : 529.41 € TTC
- Le 20/10/2025 : Raccordement électrique au Clos Thorel « ENEDIS » : 1 684.80 € TTC
- Le 23/10/2025 : Mise à jour du plan de nettoyage au restaurant scolaire « PLG » : 474.00 € TTC
- Le 05/11/2025 : 16 sapins de Noël « PEPINIERES BOUTIN » : 578.05 € TTC
- Le 05/11/2025 : Reprise des terrains de pétanque avec ajout de ciment blanc « BULTEAU Paysage » : 2 616.00 € TTC
- Le 05/11/2025 : Réparation regard au niveau de la laverie Chemin des Roulettes « ATPR » : 1 437.60 € TTC
- Le 06/11/2025 : Broyage d'accotement « BRIDONNEAU » : 202.80 € TTC
- Le 07/11/2025 : 4 écrans d'ordinateurs pour accueil et bureau secrétaire générale des Services « INMACWSTORE » : 486.72 € TTC

M. le Maire passe aux questions diverses et dit que le 26 novembre dernier, il a participé à une réunion des comités territoriaux du SyDEV. Il rappelle que sur les 4 lignes à haute tension sur la commune, une pose particulièrement souci. Elle entraîne des coupures intempestives, parfois programmées sur une partie du territoire. Alors, M. le Maire a évidemment abordé le sujet, mais avant d'en parler, il souhaite donner quelques informations d'ordre général. Le taux de clients mal

alimentés, c'est 0 86%. Le taux de coupure moyen par usager, est de 80,5 minutes en 2024 et c'est souvent lié à des conditions météo.

Concernant la ligne à haute tension posant un problème, M. le Maire a posé la question et a indiqué qu'il avait reçu Enedis à ce sujet. Le SyDEV n'était pas en mesure, bien évidemment, de répondre immédiatement, mais ils ont pris bonne note de sa question. Ils sont donc revenus vers lui très rapidement, et ils ont confirmé ce qui avait été dit par Enedis, à savoir que cette ligne à haute tension, est identifiée comme ayant des pistes d'amélioration. Mais, il a eu une information complémentaire suivante : la problématique serait un départ mixte. Un départ mixte c'est qu'il y a des lignes aériennes et d'autres souterraines. Ce départ mixte va être l'objet d'une rénovation programmée, donc d'une maintenance à horizon 2027. Donc courant 2027, cela devrait être traité par cette rénovation programmée du départ mixte.

Autre sujet abordé lors de ce comité des territoires, les mobilités. M. le Maire donne des informations intéressantes sur la Vendée. 87% des trajets en voiture sont des trajets domicile-travail. Il y a peu de transports publics. Il y a 51% des trajets qui constituent des distances de moins de 10 km. Donc des courts trajets, mais ce n'est pas surprenant. 94% des immatriculations concernent encore des véhicules thermiques. Là encore, ce n'est pas surprenant. Le SyDEV concernant les véhicules électriques, gère 12% des IRV (infrastructures de recharge pour véhicules électriques). Le SyDEV a initié ce déploiement des bornes de recharge. Maintenant, plein d'opérateurs se proposent de le faire et le SyDEV va se désengager au profit d'opérateurs privés. M. le Maire est en contact avec des opérateurs pour l'installation d'une borne.

Autre sujet, M. le Maire a participé le 10 décembre 2025 à la Conférence des Maires de Vendée Grand Littoral. Lors de cette conférence, était présent le directeur de l'agence régionale de santé et il a communiqué quelques informations intéressantes. La Vendée compte aujourd'hui 500 médecins généralistes pour un besoin de 700. Les jeunes médecins aujourd'hui souhaitent s'installer, mais avec une moyenne de patientèle qui est entre 800 et 1000, là où les médecins un peu plus expérimentés sont à plus de 2000 patients. Ce sont des choix de société où les médecins veulent avoir du temps libre, veulent travailler à un nombre d'heures définies. Sur Vendée Grand Littoral, il y a 21 médecins généralistes. Il y a 36% de la population qui a plus de 60 ans. De mémoire, pour Saint Vincent sur Jard c'est 60%. Il y a 10,7% des plus de 18 ans sur Vendée grand littoral, un sur 10, qui n'a pas de médecin traitant.

Le numerus closus, en 2018, c'était 8 000 étudiants formés, le numerus apertus programmé sur 2028, c'est 16 000 étudiants. Et enfin, une donnée importante à avoir, c'est le nombre moyen de consultations. Le nombre de fois où par habitant, on va voir son médecin sur l'année. Il est de 2,8. Alors évidemment, sur Saint Vincent sur Jard, avec une population plus âgée, c'est certainement plus que sur un territoire beaucoup plus dynamique.

Il rappelle que la municipalité est déjà sur cette problématique. Ils ont travaillé ensemble depuis maintenant plus de 2 ans et ils ont fait des réunions avec les professionnels de santé. Il dit qu'il y a deux unités commerciales appartenant à la mairie, qui ont été libérées, dont la dernière par la ADHAP courant décembre. M. le Maire a écrit, courant décembre de mémoire, aux professionnels de santé en leur indiquant qu'il connaissait leur besoin et que sur ces deux locaux, les élus avaient deux options. Des activités commerciales ont été proposées, mais ils ont eu également des contacts avec des professionnels de santé, plutôt du paramédical. Compte tenu de l'approche des élections municipales, M. le Maire leur a dit, que ce sera plutôt en toute légitimité, à la prochaine équipe municipale de décider si, le temps de lancer un pôle santé, on réaménage tous ces bâtiments et on étend la surface utile pour les professionnels de santé, ou alors, on accueille d'ores et déjà du commerce pour le fixer à Saint-Vincent sur Jard. Il a reçu le kiné, entre autres, qui effectivement a un besoin depuis quelques mois, mais on le sait depuis 2 ans. Les infirmières sont aussi un peu à l'étroit. Enfin, tout le monde est à l'étroit, donc y a un vrai besoin. Comment cela sera organisé ? la prochaine équipe décidera.

M. le Maire poursuit sur les informations diverses et indique qu'il était ce matin même en comité technique, un COTEC pour le projet partenariat d'aménagement lié à l'estuarisation du Goulet.

Alors, le projet partenariat d'aménagement, c'est un contrat qui n'est toujours pas finalisé. Ce qui n'empêche pas que les études ont commencé depuis septembre et qu'elles se poursuivent. Le Cerema, qui est en charge de conduire ces études, a modélisé une trentaine de scénarii. Le travail aujourd'hui, porte sur une estuarisation totale. Bien évidemment, si les impacts de cette estuarisation totale sont jugés trop importants, il sera demandé au Cerema de travailler sur une estuarisation partielle.

Une information importante, c'est le scénario le moins probable, parmi les moins probables, mais c'est un scénario qui est étudié par le GIEC. Le scénario le pire, mais parmi les moins probables du GIEC, prévoit une hausse du niveau de la mer de 2m15. Il s'agit du scénario catastrophe, peu probable, mais c'est un scénario étudié. Aujourd'hui, les élus que nous sommes, qui sont membres du PPA, du comité de pilotage, auront à se prononcer à un moment ou à un autre, en fonction des différents scénarii proposés et étudiés par le Cerema, sur les scénarii. L'équipe prochaine aura à le faire. L'objet de ce comité technique de ce matin, c'était de travailler sur l'identification des indicateurs les plus pertinents par type d'enjeu. Quatre enjeux identifiés, des enjeux humains, des enjeux liés aux biens, donc à l'immobilier, que ce soit des biens bâtis, des biens non bâtis, les réseaux et les infrastructures, donc les voiries, les réseaux d'eaux pluviales, d'électricité, d'assainissement et enfin le quatrième enjeu, l'environnement. Donc les élus ont passé du temps pour essayer de vraiment identifier les différents indicateurs qui serviront dans la prise de décision sur ces différents enjeux. Concernant le calendrier, cette première phase d'étude devrait durer 6 mois. Elle a commencé en septembre et une première restitution devait avoir lieu à la fin du premier trimestre. Les échéances électorales vont probablement entraîner un léger retard dans la fin de l'étude. Il y aura un retour de l'étude avant l'été.

Une information également sur la zone Natura 2000. La vallée du Goulet, est classée Natura 2000 et qu'il y a eu une extension qui avait été demandée. Cette extension concernait entre autres la zone où s'installe Festy Park. Elle a été validée bien évidemment par la commune, par Vendée Grand Littoral, par le département, par la région, et par la France. Il ne manque plus que l'Europe. Cela n'a aucun impact sur le classement, il est acté. Il s'agit simplement d'une formalité.

Autre information, un contrôle routier a été réalisé dans l'après-midi. Cela a duré une petite heure. Il n'y a pas eu d'excès de vitesse caractérisée. Il y a eu seulement deux excès de vitesse verbalisés, mesurés à 68 et 67, au lieu de 50km/h. Les gendarmes étaient placés en face du Greffier, endroit où on dit que ça roule très vite.

Un petit point sur la concertation citoyenne Saint-Vincent demain. Les deux ateliers se sont déroulés et les élus ont eu une synthèse par l'Atelier Préau. Les éléments de cette synthèse devraient être transmis par mail à la fin du mois. Une communication à l'attention de la population sera faite puisqu'elle s'est investie et engagé dans cette démarche et M. le Maire la remercie encore une fois.

Le prochain conseil municipal ne se tiendra pas comme à l'accoutumée le second jeudi du mois de février, mais il se tiendra le 19 février. C'est pendant les vacances scolaires, M. le Maire s'en excuse. C'est un conseil municipal qui sera important. Il a été décidé de faire voter un budget avant les élections. Une commission finances a lieu le 22 janvier pour finaliser ce qui sera présenté. Et après, la nouvelle équipe municipale, quelle qu'elle soit, pourra modifier ce budget par des décisions modificatives en fonction des choix.

M. le Maire procède au tour de table.

Mme EVRA Corinne rappelle que le 17 janvier aura lieu le bain des zinzins.

M. FAY Nicolas prend la parole et informe que les travaux vont débiter sur la zone Belesbat 1 et Belesbat 2. Les travaux consistent aux changements des canalisations d'eau potable qui ont pour la majorité plus de 50 ans.

Mme RAFFINEAU Aurélie souhaite revenir, même si M. le Maire en a fait l'explication sur le séminaire des élus qui s'est tenu le 18 décembre dernier. Pour continuer d'avancer et finaliser les réflexions sur l'étude globale d'aménagement. Elle espère qu'on pourra communiquer sur les premières propositions qui ont été faites sur les mobilités, sur l'occupation des espaces publics.

M. REVELEAU Dominique indique qu'effectivement aura lieu le 22 janvier à 18h00 la commission finances. Il s'agira de la deuxième séance de travail sur la construction du budget. Un complément à l'ordre du jour sera transmis, il s'agit des demandes de subvention aux associations.

Une autre information concernant l'école du Marronnier. La commune a cette chance d'avoir aujourd'hui une équipe pédagogique dynamique et elle a prévu une nouvelle sortie pédagogique sur 2026 au mois d'avril. La sortie se déroulera dans le Marais Poitevin et sera pour l'ensemble des élèves. Ce sont les enseignantes qui portent ce projet. Il faut savoir que ce n'est pas obligatoire, elles n'ont pas l'obligation de monter ce type de projet. Parce que c'est de l'engagement, c'est de la responsabilité en plus de ce qu'elles ont assumé. Il y a également eu un travail avec les parents d'élèves et l'association la Vincentaise. L'année dernière, pour rappel, il y avait déjà eu une sortie exceptionnelle de 8 jours au sud de Gavarnie dans les Pyrénées. Cette sortie a été prise en charge en grande partie par la Vincentaise et la commune. Donc cette année, les enseignantes, la Vincentaise et la commune se sont de nouveau réunis afin de voir si tous les acteurs auraient la capacité de reconduire une aide pour soutenir cette sortie pédagogique. Il a été acté qu'un tiers serait pris en charge par l'association la Vincentaise, un tiers par la commune et le tiers restant serait à la charge des familles. Ils sont allés un petit peu plus loin dans la réflexion car la sortie concerne tous les élèves et il y a beaucoup de famille avec des fratries. Alors même s'il ne reste qu'un tiers à charge, le point financier peut être un frein pour certaines familles. Il a donc été décidé avec le CCAS, qu'une aide supplémentaire pourrait être donnée en fonction du coefficient familial et si les familles en font la demande. La partie jeunesse est soutenue, accompagnée, et encore merci aux enseignantes pour cet engagement. Il remercie également la Vincentaise parce qu'aujourd'hui c'est vrai que si elle y répond favorablement, c'est parce que derrière elle a plein de projets pour récolter des fonds pour les enfants de l'école.

Mme DESVIGNES Chantal revient sur les propos de M. le Maire concernant les scénarii proposés dans le cadre du PPA.

M. le Maire souhaite préciser qu'il y avait bien évidemment tous les acteurs liés au PPA et dont M. MARTINEAU des services de l'Etat qui a dû rappeler à certains intervenants qui voulaient justement minorer, que cette étude a été conduite, et c'est le recul du trait de côte.

M. le Maire clôt la séance à 20h00.

Délibération	Libellé	Accusé de réception Préfecture
DEL-2026-001	SYDEV - Contribution Annuelle - Travaux de maintenance d'éclairage public 2026	19/01/2026
DEL-2026-002	Finances - Répartition intercommunale des charges de fonctionnement de l'école publique de Jard sur Mer – Année scolaire 2025/2026	19/01/2026
DEL-2026-003	Finances - Ecole publique le Marronnier – Répartition des dépenses de fonctionnement de l'école – Année scolaire 2025/2026	19/01/2026

DEL-2026-004	Finances - Participation financière pour les élèves de l'école privée de Jard sur Mer – Année scolaire 2025/2026	19/01/2026
DEL-2026-005	Personnel - Avancement de grade 2026 - Ouverture de postes	19/01/2026
DEL-2026-006	Finances – Rénovation de l'église – Demande de subvention à l'investissement	19/01/2026
DEL-2026-007	Administration générale - Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes	19/01/2026

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus,

A Saint Vincent sur Jard, le 19 janvier 2026,

Le Maire DALMASSO Olivier	Le secrétaire de séance GAUDET Lauryne
BLUTEAU Fabrice	EVRA Corinne
VRIGNAUD Rodolphe A donnée procuration à M. PANTEIX Raphaël	DESVIGNES Chantal
BAZIN Annie	FAY Nicolas
DELAHAYE Patricia	MURAIL Marie
BOUVILLE Sylvie A donnée procuration à M. FAY Nicolas	RAFFINEAU Aurélie
REVELEAU Dominique	TEMPLE Muriel
PANTEIX Raphaël	